

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le Conseil Syndical du SIVOS en Sapey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Présidente, Céline GROS.

Date de convocation : 28 / 03 / 2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
8	7		1	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)	
	7			

Étaient présents : Délégués de MAISOD, Delphine BARTHET (titulaire) et Céline GROS, Présidente, Délégués de MEUSSIA, Céline COLAS et Romain BALLAUD (titulaires), Délégués de CHARCHILLA, Jérôme SMANIOTTO, Vice-Président, et Joëlle FRANTZ (titulaire), Délégués de COYRON, Olivier GAMBÉY (titulaire)

Procurator(s) :

Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s) : Mme Christelle CARROZ

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 039-253906291-20240410-S_2024_0006-DE



À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Mme Delphine BARTHET

OBJET : MAISOD – MISE À DISPOSITION DU SECRÉTARIAT ET LOGICIEL DE GESTION COSOLUCE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la commune de MAISOD met à disposition du SIVOS en Sapey, à raison de quatre heures par semaine, son agent administratif pour effectuer la gestion administrative et comptable du syndicat ainsi que le logiciel de gestion avec le prestataire COSOLUCE, facturé en globalité à la Commune de MAISOD et précise que la Commune de MAISOD procède à une refacturation annuelle au syndicat pour le remboursement des frais de secrétariat et l'adhésion au logiciel.

Madame la Présidente informe l'assemblée que les délibérations prise précédemment nommait l'ancien agent chargé du secrétariat pour l'exécution de ces tâches et qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération pour être conforme au contrôle de légalité.

Madame la Présidente présente et explique à l'Assemblée le principe de calcul pratiqué par la Commune de MAISOD pour le remboursement des frais de secrétariat effectué sur la base de la rémunération de l'agent administratif en exercice et de l'utilisation du logiciel par le prestataire COSOLUCE (montant global de la facture / 3).

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil Syndical :

VALIDE le principe de facturation sur la base de la rémunération de l'agent en exercice pour le remboursement annuel des frais de secrétariat,

VALIDE la facturation pour le remboursement annuel de la participation à l'adhésion du logiciel (adhésion, intégration chorus, Iconnect, Actes.)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente, Céline GROS



S.I.V.O.S En Sapey

Siège social : Maire · Siret : 25390629100021
230, route du Pont de la Pyle · 39260 MAISOD
03.84.42.32.36 mairie@maisod.fr